

DECISION DU MAIRE
2023/086/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec Bonne Nouvelle production pour le spectacle de DEDO « Biafine » qui aura lieu le vendredi 2 février 2024 à 20h30, à la salle des fêtes de Breuillet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession avec Bonne Nouvelle Productions – 47, rue de la Colombette 31000 TOULOUSE et représenté par Monsieur Kamel JLETI, en qualité de Président.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle de DEDO se déroulera le vendredi 2 février 2024, à la salle des fêtes de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **3 376 euros euros TTC – (Trois mille trois cent soixante-seize euros)**.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

CULT 311 6232 CULT PROGR

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- BONEN NOUVELLE PRODUCTIONS

FAIT A BREUILLET, LE VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Maire,
Véronique MAYEUR.

